

AVIS DE COURSE

« La Rochelle-Les Sables d'Olonne » Etape 5 du Challenge « De Charentes en Vendée »

Côte Charentaise et Vendéenne de La Rochelle aux Sables d'Olonne

Jeudi 6 août 2020

Société des Régates Rochelaises, avec Les Sports Nautiques Sablais
Grade 5A

Séries : Osiris et IRC

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux, et en particulier les annexes liées au COVID-19
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 Les règles de Classes

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.
 - 3.1.1 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **Semi Hauturière** au sens de la Division 240.
 - 3.1.2 bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 15 et d'une longueur minimale de 6,30 m
 - 3.1.3 bateaux du système IRC d'un coefficient minimum de 0.89 et d'une longueur minimale de 6,30 m



- 3.1.4 bateaux sans certificat de jauge valide au 6 août 2020 : Si plus de quatre bateaux sont inscrits sans certificat de jauge, ils seront classés en temps réel, en « classe libre ». Dans le cas contraire, ils seront classés en « expérimental », avec le coefficient brut des tables OSIRIS.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site de la SRR, et en envoyant le règlement des frais d'inscription requis, à la Société des Régates Rochelaises – 20, Avenue de la Capitainerie – 17000 La Rochelle, au plus tard le mercredi 5 août 2020.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.5 Tous les bateaux devront assurer une double veille VHF sur le canal 16 et le canal de course précisé dans les Instructions de Course, du départ du ponton au retour au ponton. [DP]

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Bateau et skipper	30 €
Prestations à terre, par équipier	Seront précisées en juillet

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :

Jours et Date	Heure Début	Heure Fin
Mercredi 5 août 2020	18h00	20h00

- 5.2 Briefing

Jours et Date	Heure Début	Heure Fin
Jeudi 6 août 2020	10h00	10h30

- 5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 6 août 2020	12h00	Toutes

- 5.4 L'accueil retour de course sera organisé aux Sables par Les Sports Nautiques Sablais, à partir de 1 heure avant l'arrivée des premiers.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées, suivant les prescriptions fédérales, et mises en ligne au plus tard le 31 juillet 18h00.

7. PARCOURS

- 7.1 Le parcours sera un parcours **Côtier**.



- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe zone de course. L'intention de l'AO est un parcours avec départ à proximité de la bouée Minimes Ouest, ajusté avec les conditions météo, dans l'idée d'une arrivée aux Sables en fin d'après-midi le 6 août.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour pour les classes inscrites à l'épreuve.

9. CLASSEMENT

- 9.1 1^{er} course devra être validée pour valider la compétition.
9.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Conditions précisées à l'inscription (négociation en cours avec le port, gratuité au moins de la nuit du 5 août).

Les visiteurs devront impérativement se faire connaître du port sur le canal 09 à leur arrivée, en précisant leur inscription à la course.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués en présence des concurrents au club des Sables, lors de la remise des prix, le jeudi dans la soirée.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. RAPPEL DES DIRECTIVES FEDERALES RELATIVES AU COVID-19

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : (contact@srr-sailing.com)

Téléphone : +33(0)5 46 44 62 44



17. HEURE DE LA MAREE DURANT L'EPREUVE

La Rochelle-Pallice ☆

Source : maree.info

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Jeu. 06	01h14	1,22m	
	07h04	5,64m	83
	13h30	1,40m	
	19h14	5,94m	81

ANNEXE ZONE DE COURSE

